

Délibération : N°2026-03-13 : 05

Le Conseil d'Administration de l'ENSCM s'est réuni en séance plénière le vendredi 13 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Philippe LYX :

Point à l'ordre du jour : Approbation du compte financier de l'exercice 2025

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	26
Membres présents :	25
Dont membres ayant voix délibérative :	23
Membres représentés ayant voix délibérative :	2
Quorum :	13

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président du Conseil d'Administration demande aux membres de se prononcer :

<u>Le résultat du vote est le suivant :</u>	
Membres présents ou représentés :	25
Pour : 25 voix	
Contre : 0 voix	
Abstention : 0 voix	

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier approuve : le **compte financier de l'exercice 2025 avec 25 voix pour**.

Fait à Montpellier, le 16 mars 2026
Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Philippe LYX



Transmise à la Rectrice le : 17/03/2026

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Délibération n°2026-03-13 : 05

Compte financier 2025

Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment les articles R. 719-102 et R. 719-104,

Vu les articles 202, 210, 211, 212 et 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 114,51 ETPT, dont 97,43 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 17,08 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 11 825 036,69 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 9 161 103,66 € personnel
 - 2 296 648,44 € fonctionnement et intervention
 - 367 284,59 € investissement
- 12 907 593,98 € de crédits de paiement dont :
 - 9 161 103,66 € personnel
 - 2 443 346,80 € fonctionnement et intervention
 - 1 303 143,52 € investissement
- 12 725 033,19 € de recettes
- - 182 560,79 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 268 162,04 € de variation de trésorerie
- + 727 603,18 € de résultat patrimonial
- + 1 262 287,27 € de capacité d'autofinancement
- + 1 221 974,44 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de + 727 603,18 € en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Le rapport du ou des commissaires aux comptes est joint à la présente délibération.

Fait à MONTPELLIER, le 16 mars 2026

Le Président du Conseil d'Administration,



Philippe PYX